

# PROCES – VERBAL

## CR STATUT DES EDUCATEURS

### Réunion plénière

Réunion du : Samedi 28 janvier 2023  
 A : 09h15 (Fin : 12h 30)  
 Lieu : Siège de la LBF (Montgermont) et visioconférence

Présents : Messieurs B. LEBRETON, M. BESNARD, M. BOUGER, M. HAYE, Y. HERVIAUX, D. LE NORMAND, P. RAZER, S. SALVI

Visioconférence : Messieurs H. ILY, J.-P. LEBRUN

Assistent : Madame T. SCACHE, Messieurs C. COUE, S. VALENTIN

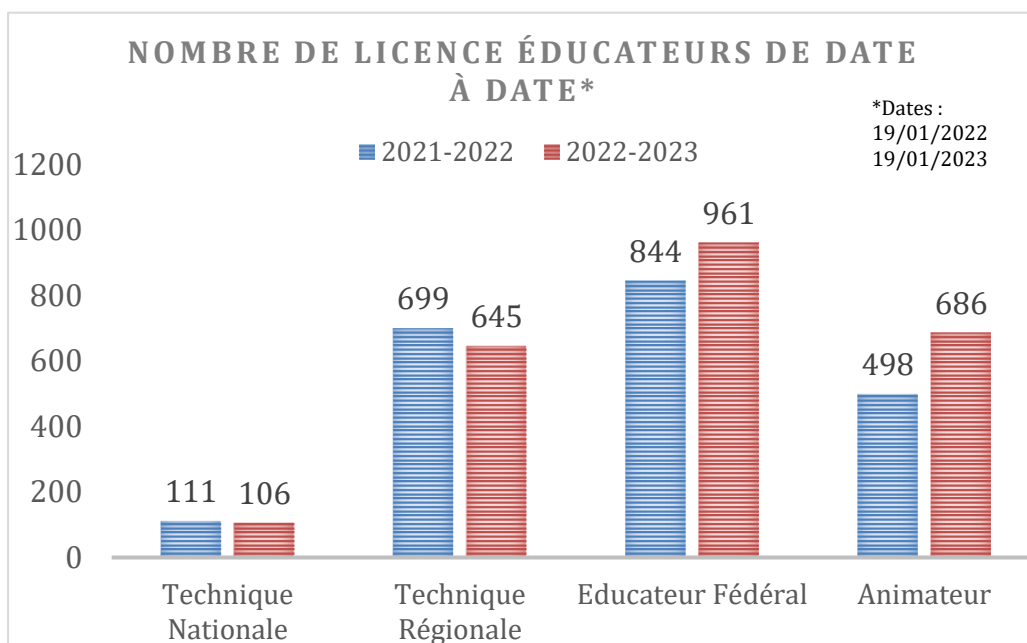
Excusés : Messieurs R. POUDELET, P. RAMPILLON, Y. LE COCQ

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant ses meilleurs vœux aux membres de la Commission, et espère que cette nouvelle année permettra une nouvelle fois de faire avancer le Statut des Educateurs et le football de manière générale. Il en profite également pour remercier les membres de leur présence ce jour, et notamment celles des délégués.

Il présente l'ordre du jour.

## 1 – Point statistiques

### A- Statistiques licences



On constate une augmentation des licences :

- Educateur Fédéral
- Animateur

A contrario une baisse des licences :

- Technique nationale
- Technique régionale

Comme en début de saison, il est rappelé à la Commission que ces chiffres sont à prendre avec des pincettes, notamment parce que bon nombre d'éducateurs ne sont pas à jour de recyclage et sont actuellement sous dérogation avec une licence dirigeante.

Par ailleurs, il est précisé à la Commission que comparativement à la saison 2021-2022, ces chiffres sont en hausse. En effet, sur la saison 2021-2022 à la même date, ces licences (animateur, éducateur fédéral, technique régionale ou nationale) s'élevaient au nombre de 2152 sur la Bretagne, cette saison, ce nombre est de 2398.

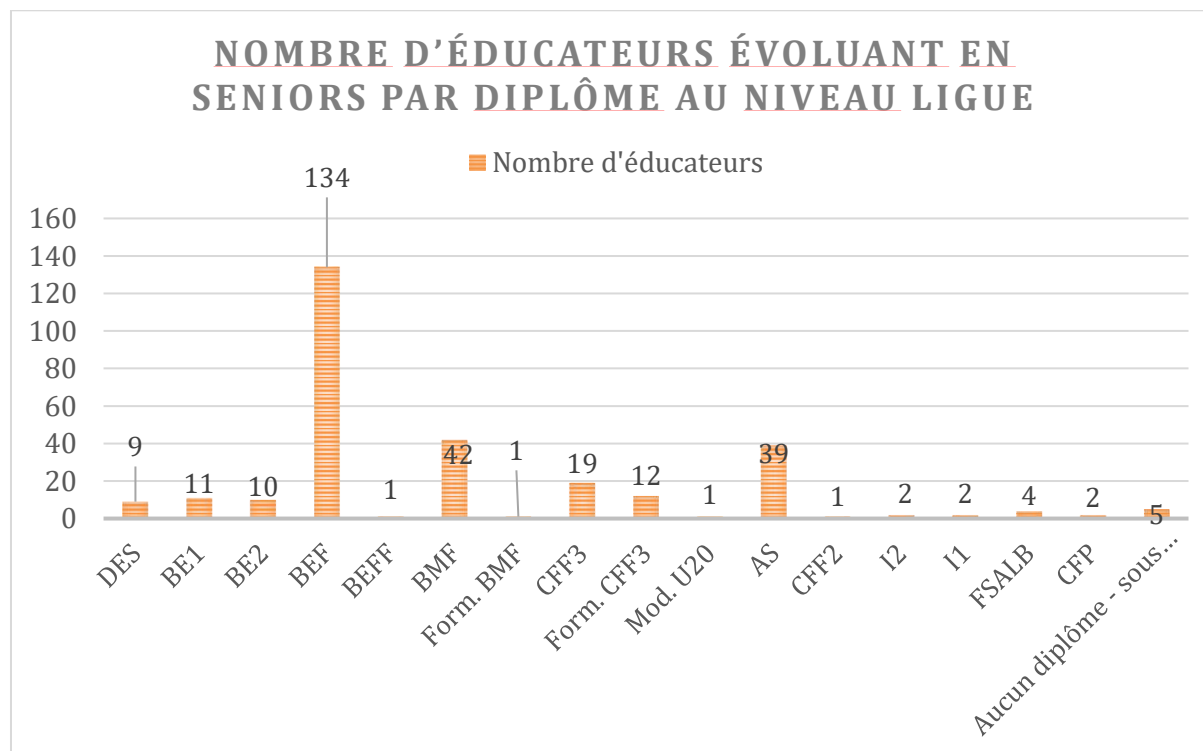
La CRSE se réjouit de ces chiffres qui permettent de mettre en lumière le travail de la Ligue notamment à travers ses Conseillers Techniques Formation qui forment et attirent toujours plus d'éducateurs.

#### B- Statistiques par diplôme

Evoluent dans nos championnats régionaux seniors (masculins, féminins et futsal) 310 équipes.

Sur ces 310 équipes, 295 éducateurs ont été désignés au 26 janvier 2023, dont certains en Futa R2, qui, la commission le rappelle n'est pas soumise au Statut des Educateurs.

Sur ces 295 éducateurs désignés, 5 évoluent sans diplôme et sous dérogation. Soit un total de 290 éducateurs formés et/ou diplômés.



Encore une fois, la CRSE se réjouit de ces chiffres qui concordent avec les statistiques licences présentées ci-dessus, et de l'impact qu'ont les obligations du Statut sur les clubs et plus largement sur la formation.

### *C- Statistiques discipline*

La Commission Régionale de Discipline a, comme chaque saison, averti la CRSE du nombre de sanctions prises par celle-ci à l'encontre du banc de touche.

Il s'avère que sur la période de septembre à décembre, 27 sanctions disciplinaires ont été prises, dont 10 concernaient des dirigeants présents sur la feuille de match et 17 les entraîneurs renseignés comme tel sur la feuille de match.

La CRSE estime que le ratio sanction/nombre d'équipes évoluant en régional est plutôt bon. Elle reste tout de même vigilante sur le sujet et rappelle que les éducateurs ont un devoir d'exemplarité de par leur statut, et, vis-à-vis de l'image qu'il renvoie de leur équipe et club.

## **2 – Point sur les désignations**

### *A- Désignations*

Il est rappelé aux membres de la Commission du Statut Régionale des Educateurs la chronologie suivante :

- Le 17 août 2022 : 92 notifications de mise en conformité pour non-désignation – envoi de l'organigramme technique, ont été envoyées. Les clubs avaient un délai supplémentaire de 15 jours calendaires pour régulariser leur situation, auquel cas, ils s'exposaient à une amende de 85€.
- Le 14 septembre 2022 : 10 clubs étaient toujours en infraction dont : 3 clubs évoluant en R1, 2 clubs évoluant en R2, 3 clubs évoluant en R3, 2 clubs évoluant en R2 Féminine. Cependant, après vérification, deux clubs étaient finalement en règle et la commission avait donc décidé d'annuler les sanctions envers ces deux clubs. Une amende de 85€ avait cependant, été imputée aux autres clubs.
- 14 janvier 2023 : deux étaient toujours en infraction pour non-désignation, dont 1 club de R1 et un club de R2.

### *B- Absences de la feuille de match*

Il est rappelé aux membres de la Commission du Statut Régionale des Educateurs la chronologie suivante :

- Le 06 décembre 2022 : après vérification de la période du 18 septembre au 27 novembre 2022, 5 notifications de mise en conformité pour plus de 4 absences injustifiées du banc de touche ont été envoyées. Les clubs concernés avaient 15 jours pour régulariser leur situation.

La commission rappelle qu'au-delà de 4 absences injustifiées, les clubs sont considérés comme étant en infraction, ils doivent alors justifier de tout ou une partie des absences relevées afin d'être de nouveau en règle. Les sanctions possibles étant une amende (dont le montant dépend du niveau de l'équipe) et d'un retrait de point pouvant aller jusqu'à 10 points au maximum.

Étaient concerné par ces notifications :

- 1 club de R1 dont l'éducateur n'avait toujours pas été désigné.
- 1 club de R2 dont l'éducateur n'avait toujours pas été désigné.



- 2 clubs de R3
- 1 club de R2 Féminine.

Sur ces 5 clubs :

- 3 ont régularisé leur situation
- 2 ont transmis une demande de dérogation à la Commission Régionale du Statut des Educateurs afin de permettre la régularisation de leur situation, demandes que la CRSE devaient étudier lors de cette réunion plénière.

La commission précise cependant, que si celle-ci ne statue pas en faveur des 2 clubs ayant transmis une dérogation en leur accordant celle-ci, ces clubs seront bel et bien en infraction et seront sanctionnés pour les absences relevées lors de la période du 18 septembre au 27 novembre 2022. Ils seront donc susceptibles de recevoir d'autres notifications du même type, tant que leur situation n'aura pas été régularisée.

Par ailleurs, une nouvelle vérification des absences de la feuille de match ayant eu lieu sur la période du 28 novembre 2022 au 22 janvier 2023 a permis de mettre en lumière que 3 clubs se trouvaient eux aussi en infraction.

- 2 clubs de R3
- 1 club de R2 F

Lors de cette réunion, il a été porté à la connaissance de la Commission que ces 3 clubs avaient changé d'entraîneur, justifiant alors les absences de celui-ci.

#### *C- Démissions et changements d'entraîneur*

18 équipes ont, depuis le début de saison, changé d'entraîneur dont 5 à la suite de la démission de l'entraîneur initialement désigné.

### **3 – Etat des lieux des dérogations**

#### *A- Statistiques dérogations*

Il est présenté à la CRSE les données suivantes :

- 116 demandes de dérogation ont été traitées par la CRSE depuis le début de saison, dont 108 accordées et 8 refusées.

Cela représente :

- District 22 : 29 demandes, dont 27 accordées, 2 refusées.
- District 29 : 30 demandes, dont 27 accordées, 3 refusées
- District 35 : 32 demandes, dont 31 accordées, 1 refusée
- District 56 : 25 demandes, dont 23 accordées, 2 refusées.

#### *B- Demandes de dérogation*



R1			
D22	PLANCOET ARGUENON FC	DIOCLES Erwan	Dérogation en attente. La Commission demande au club et à M. DIOCLES un complément d'information, sans la réception de celui-ci, elle considère que le club est en infraction. Elle informe le club qu'au regard du Statut des Educateurs, celui-ci est en infraction depuis le début de saison, et que les absences de la feuille de match seront sanctionnées et comptabilisées jusqu'à la réception de ce complément d'information.
D35	FC GUIPRY MESSAC	SIDIBE Ahmed	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. SIDIBE, sous réserve qu'il se présente à la session de formation professionnelle continue à laquelle il s'est inscrit, et contracte ensuite sa licence Technique. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée.

R3			
D22	STADE PLEUDIHENNAIS	DURAND Guillaume	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. DURAND, sous réserve qu'il se présente à la session de formation professionnelle continue à laquelle il s'est inscrit, et contracte ensuite sa licence Technique. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée.
D22	FC LAMBALLE	LACHOUX Fabrice	Dérogation refusée. La commission refuse la dérogation à M. LACHOUX, nouveau au club qui ne possède pas le diplôme requis. Elle rappelle au club que s'il décide de nommer un entraîneur nouveau au club, alors, celui-ci doit, comme le stipule le Statut des Educateurs, obligatoirement posséder le diplôme requis. Elle informe également le club, qu'elle considère qu'il est en infraction au regard du Statut des Educateurs et que les absences de la feuille de match seront sanctionnées et comptabilisées jusqu'à la nomination d'un entraîneur diplômé.
D22	GOELO FC ST QUAY PORTRIEUX	MESTON Benjamin	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. MESTON dans le cadre d'une promotion interne. Elle l'encourage à passer sa formation CFF3 et lui demande de s'inscrire et se présenter à l'une des deux dates de certification CFF3 prévues en juin 2023.
D29	QUIMPER KERFEUNTEUN FC	SALAUN Ronon	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. SALAUN, sous réserve qu'il se présente à la session de formation professionnelle



			continue à laquelle il s'est inscrit, et contracte ensuite sa licence Technique. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée.
D56	US BRECH	GUILLO Mathieu	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. GUILLO, sous réserve qu'il s'inscrive et se présente à une session de formation professionnelle continue du mois de mars et contracte ensuite sa licence Technique. Elle lui demande et l'encourage vivement à faire une demande d'équivalence dès la saison prochaine. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée.

#### U18 R2

D22	COBSP ST BRIEUC	SALMON Philippe	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. SALMON qui vient de monter en R2 avec son équipe. Elle lui demande cependant, de s'inscrire et se présenter à l'une des deux dates de certification CFF3 prévues en juin 2023.
-----	-----------------	-----------------	--

#### U17 R2

D29	US TREGUNC	AUTRET Maxime	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. AUTRET qui vient de monter en R2 avec son équipe. Elle lui demande cependant, de se présenter à la certification CFF3 sur laquelle il est inscrit.
-----	------------	---------------	--

#### U14 R2

D22	COBSP ST BRIEUC	STEPHAN Nicolas	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. STEPHAN, le temps que celui-ci obtienne sa licence technique.
-----	-----------------	-----------------	---

### 5 – Orientation(s) – projection(s) saison 2023-2024



### A- Nouvelle architecture des formations

C. COUE, Conseiller Technique Régional Formation, présente à la commission la nouvelle architecture des formations d'éducateurs, ainsi que des changements à venir sur les demandes de VAE (validation des acquis d'expériences), qui rentreront en vigueur dès la saison 2023-2024.

Il informe également qu'une communication massive de la part de la Fédération et de la Ligue sera faite courant mars sur ces divers changements.

La CRSE prend acte de ses changements. Elle indique que des changements seront à prévoir sur les obligations du Statut régional des Educateurs, mais qu'ils ne pourront être actés et en vigueur qu'à partir de la saison 2024-2025, et après que le Statut Fédéral aura été modifié.

### B- Réflexions diverses

La Commission s'interroge sur la possibilité d'instaurer des obligations chez les U18F et U15F qui évoluent au niveau régional. Afin de les aider dans leur réflexion, les données suivantes ont été présentées :

- Sur les 8 équipes évoluant en U18 R1 en 2022-2023 :
  - 50% des éducateurs/trices en charge de ces équipes sont titulaires du BMF ou du BEF
  - 50% des éducateurs/trices en charge de ces équipes sont titulaires du CFF3 ou à minima de la formation CFF3
- ➔ Les 8 équipes sont donc dirigées par un éducateur formé ou diplômé.
- ➔ 5 équipes ont à leur tête une femme ce qui représente 62,5%.
  
- Sur les 8 équipes évoluant en U15 R1 en 2022-2023
  - 37% des éducateurs/trices en charge de ces équipes sont titulaires du BEF ou du BMF
  - 25% des éducateurs/trices en charge de ces équipes sont actuellement en formation BMF
  - 13% des éducateurs/trices en charge de ces équipes sont titulaires du CFF2
  - 25% des éducateurs/trices en charge de ces équipes ne possèdent aucune formation ou diplôme.
- ➔ 1 seule équipe à sa tête une femme ce qui représente 12,5%
  
- Sur les 23 équipes évoluant en U15 R2 en 2022-2023
  - 36% des éducateurs/trices en charge de ces équipes ne possèdent aucune formation ou diplôme
  - 23% des éducateurs/trices en charge de ces équipes sont titulaires du BE2 ou BEF ou BMF
  - 18% des éducateurs/trices en charge de ces équipes sont formés à un CFF complet
  - 14% des éducateurs/trices en charge de ces équipes sont formés à au moins un module
  - 5% des éducateurs/trices en charge de ces équipes sont titulaires du CFF2
  - 4% des éducateurs/trices en charge de ces équipes sont actuellement en formation BMF
- ➔ 10 équipes ont à leur tête une femme ce qui représente 43,48%

La commission se réjouit de ces chiffres qui montrent que même si aucun Statut n'existe dans ces championnats, il y a la volonté des clubs d'apporter à leur licencié(e)s un certain professionnalisme en nommant des personnes formées. Ces données répondent bien à la volonté de la Fédération et notamment de Direction Technique Nationale (DTN) « Une équipe, un éducateur diplômé ».

La commission réfléchit aux propositions suivantes :

- U18 R1 F : CFF3



- U15 R1 et R2 F : CFF2

Cependant, elle s'interroge sur l'intérêt de mettre celui-ci en place dès la saison 2023-2024 en sachant qu'elle devra de toute façon revoir la totalité de son statut pour la saison 2024-2025 avec l'entrée en vigueur des nouvelles formations.

Ainsi, elle évoque la possibilité de simplement « conseiller » à ces équipes de nommer un éducateur/trice titulaire au minima des diplômés évoqués plus haut.

Ces réflexions et divers changements à venir dans la formation, permettent à la CRSE d'évoquer de nouveau l'intérêt qu'il y aurait d'imposer un statut départemental des éducateurs, à minima, sur la D1 senior. En effet, cela permettrait aux clubs de se structurer et se professionnaliser plus rapidement, et ainsi de pouvoir répondre dès leur première saison ou presque au Statut Régional lorsque ceux-ci accèdent aux championnats régionaux seniors.

## 6 – Divers

La CRSE prend acte des dates de formations suivantes :

Dates de Formation professionnelle continue (recyclage) :

- **Responsable technique de club** : 13 et 14 mars 2023 – Ploufragan
- **Futsal base – module Entraînement** : 18 et 19 mars 2023 – Ploufragan
- **Entraînement technique et tactique spécifique Défenseurs** : 24 et 25 avril 2023 – Ploufragan
- **Préparation physique** : 19 et 20 juin 2023 – Pontivy

Dates de certifications CFF3 :

- **03 février 2023**
- **03 juin 2023**
- **24 juin 2023**

Par ailleurs, la CRSE a été informée que sur les 25 candidats inscrits à la certification CFF3 du 03 février aucun ne répond à une demande de la CRSE dans le cadre de l'obtention d'une dérogation.

La commission demande qu'une vérification soit faite, notamment sur les dérogations accordées depuis le début de saison où elle avait précisé que si l'éducateur ne se présentait pas à la session de certification du mois de février la dérogation serait annulée.

Elle demande que les clubs n'ayant pas respecté les conditions de l'obtention de la dérogation soient avertis par courrier que la dérogation est annulée, et qu'ils sont ainsi en infraction depuis le début de saison.

### Tour de table

- **C. COUE** : Profite de ce tour de table pour présenter, une nouvelle fois, ses meilleurs vœux à l'ensemble de la commission. Il espère que cette nouvelle année permettra de véhiculer une image positive du football et des formations malgré les divers bouleversements qui s'annoncent.
- **M. BOUGER** : Evoque la bonne entente entre les membres de la CRSE et le plaisir que cela est de pouvoir assister à ces réunions de façon plénière.
- **M. HAYE** : Evoque les contraintes que les changements à venir sur les formations vont engendrer, notamment sur les conseillers techniques. Au même titre que les autres membres de la CRSE, il attend de connaître les conséquences que tous ces changements auront sur le





Statut Fédéral et par conséquent sur le Statut Régional.

- **M. BESNARD** : Se dit content de l'avancée de la CRSE. En effet, toutes les vérifications, et suivi que la commission a mis en place commencent à porter leurs fruits, les clubs ont désormais conscience qu'un Statut existe et qu'ils se doivent de le respecter.
- **S. SALVI** : Se dit content de sa première réunion, lui qui a rejoint la CRSE en début de saison.
- **P. RAZER** : Evoque les grands changements à venir dans la formation. Chaque changement majeur fait peur, mais pour lui, cette révolution/résolution était nécessaire.
- **J.-P. LE BRUN** : Bonne réunion, beaucoup de sujets débattus ce qui est un bon point si on veut faire avancer le Statut et la CRSE dans son ensemble. Les réformes à venir dans la formation annoncent encore beaucoup de travail à venir pour la Commission, mais celle-ci devra s'adapter et continuer sa progression.
- **H. ILY** : Rejoint J.-P. LE BRUN et M. HAYE sur les réformes et sur le travail à venir.
- **B. LEBRETON** : Le président conclut cette réunion plénière en remerciant les membres de leur présence, ainsi que pour les divers échanges et débats durant cette réunion, beaucoup de travail a déjà été effectué, mais beaucoup reste encore à faire.

B. LEBRETON  
Président de la C. R. du Statut des Educateurs

